27 mai 2016 -17:29

Appartient à Conseil des ministres du 27 mai 2016

Recours contre certaines décisions prises par l'Autorité des services et marchés financiers

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, du ministre de l'Economie et des Consommateurs Kris Peeters et du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux voies de recours concernant la surveillance du secteur financier.

L'avant-projet complète, sur le plan des voies de recours, les dispositions relatives au statut et au contrôle des plateformes de financement alternatif. Concrètement, l'avant-projet complète l'article 122 de la loi du 2 août 2002, afin d'y mentionner également les recours contre certaines décisions prises par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) sur la base des dispositions relatives au statut et au contrôle des plateformes de financement alternatif et à la fourniture de services de financement alternatif par des entreprises réglementées, en vertu de la loi portant des dispositions fiscales diverses.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet de loi modifiant l'article 122 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers en vue de régler les recours contre certaines décisions prises par la FSMA en vertu de la loi portant des dispositions fiscales diverses

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
http://www.vanovertveldt.belgium.be

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
http://www.jambon.belgium.be

© 2019 - news.belgium.be